

GAS ETTE

INSPECTION DES SERVICES DE MÉDIATION DE DETTES

p.6

NEW:

La sortie de procédure:
un accompagnement pour garder le cap!

p.13

« Et moi dans tout ça? »
Une animation en famille
autour de la précarité

p.14

GAS



Sommaire

Octobre-Décembre 2019 | N°49

Edito

3

Nouveau code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non-fiscales	4
Définition de la pauvreté	5
Inspection des services de médiation de dettes: comment s'y préparer?	6
GDL: indemnités funéraires	8
Délégation de sommes	9
Modification loi RCD	9
« Bourse aux outils »	10
Energie News	11
« Des Jeux et des Métiers »	12
NEW: la sortie de procédure, un accompagnement pour garder le cap!	13
« Et moi dans tout ça? », une animation en famille autour de la précarité.	14
Salon de l'Education 2019	15
Sécal: plafond de revenus	16
Creg Scan	16
« Le Moment Clé »	17
Protection des personnes déclarées incapables	17
Primes ADEL impayées	18
Que coûte réellement une voiture?	18
Conso Malin #2	19
En bref	21

Agenda

21

Edito

Les fêtes de fin d'année approchent à grands pas et nous sommes déjà à notre dernière GASette de l'année 2019.

L'Etat fédéral rationalise ses règles de recouvrement des créances tant fiscales que non fiscales, en les regroupant en un texte unique. Nous vous donnons plus d'informations à ce sujet en page 4 de ce numéro.

Un nouveau décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales vient d'être adopté au niveau de la Communauté Française. Nous y avons relevé deux définitions qui nous paraissent intéressantes (p.5).

L'inspection des services de médiation de dettes aura prochainement lieu. Nous présentons différents points importants auxquels ceux-ci devront être attentifs en page 6.

En pages 8 et 9, nous évoquons également différentes thématiques : risque encouru en cas de retard de paiement des cotisations pour la mutuelle, les indemnités funéraires au GDL, la délégation de sommes et la modification de la loi RCD. En page 11, le PAPE vous informe.

Durant les dernières semaines, les équipes du GAS ont représenté l'association lors de différents salons notamment à la « Bourse aux Outils » à Libramont, « La Fureur de jouer » à la

Maison de la Culture d'Arlon ou encore le Salon de l'Education à Bruxelles. A chaque fois, une opportunité de présenter et faire connaître le GAS et ses services au grand public. Plus d'infos, dans ce numéro.

Nous présentons en pages 13 et 14 notre nouveau service destiné à prévenir les rechutes dans le cadre d'une sortie de médiation de dettes ainsi que la nouvelle animation basée sur le spectacle « Et moi dans tout ça ? » à destination des enfants et de leurs parents.

Suivent quelques infos relatives au Sécail, au « Creg Scan », à la protection des personnes déclarées incapables, au retard dans le versement des primes ADEL et au coût réel d'une voiture...

Nous terminons ce numéro par le deuxième numéro de notre rubrique « Conso Malin » intitulé « Réparer plutôt qu'acheter ».

Nous vous souhaitons d'ores et déjà de passer de très bonnes fêtes et une très bonne année 2020. C'est avec grand plaisir que nous vous retrouverons l'an prochain.

***Nous vous souhaitons une agréable lecture !
L'équipe du GAS***

Nouveauté

Nouveau Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Une loi du 13 avril 2019, publiée au *Moniteur belge* du 30 avril, introduit un nouveau Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales au niveau fédéral. Ce faisant, l'Etat fédéral rationalise ses règles de recouvrement des créances tant fiscales que non fiscales, en les regroupant en un texte unique.

Cette loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Dès 2020, un grand nombre d'impôts (fédéraux) seront donc soumis aux mêmes règles en matière de recouvrement. Beaucoup de règles deviennent plus sévères, ce qui facilitera bien souvent le travail de recouvrement réalisé par le fisc. Quelques règles sont également assouplies.

Le Code du recouvrement **règle** le recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales, dont le recouvrement est assuré par l'Administration Générale de la Perception et du Recouvrement (en abrégé « AGPR ») du SPF Finances.

Le Code du recouvrement **ne règle pas** le recouvrement :

- de toute somme dont la perception et le recouvrement sont assurés en application de la loi SECAL, sauf en ce qui concerne les dispositions de ce Code qui sont rendues expressément applicables par la loi SECAL ;
- de toute condamnation pénale :
 - ◇ à une amende ;
 - ◇ à une confiscation d'une somme d'argent qui comporte la création d'une créance recouvrable sur le patrimoine du condamné ;
 - ◇ à des frais de justice ou à une contribution ;

Parmi les nouveautés du Code du recouvrement, on citera :

→ La notion de compte citoyen, qui est intégrée dans le Code du recouvrement. Via MyMINFIN, chaque citoyen peut obtenir un aperçu de toutes ses dettes et créances fiscales et non fiscales, et décider de régler l'ensemble des dettes ou certaines d'entre elles en les payant ou en y affectant certaines créances ou certains crédits ;

→ L'introduction dans le Code du recouvrement du registre de perception et recouvrement (qui vient remplacer la contrainte). Ce registre pourra regrouper les dettes auprès de l'AGPR et créer automatiquement un titre exécutoire, permettant de procéder au recouvrement de ces dettes.

→ La notion de codébiteur est introduite dans le Code du recouvrement. Les codes fiscaux connaissent déjà la solidarité au paiement pour plusieurs catégories de personnes (conjoint, administrateurs, cessionnaires d'un fonds de commerce, membres d'une unité TVA), mais cette qualité de codébiteur n'avait jamais été formulée clairement ;

→ Les intérêts de retard dus sont harmonisés dans le Code du recouvrement. Ils commenceront à courir le troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de la sommation de payer.

Lorsque le recouvrement d'une créance fiscale ou non fiscale est poursuivi à charge du redevable, une sommation de payer contenant de manière complète et non équivoque les données relatives à la créance est adressée par envoi ordinaire au redevable. La sommation de payer a effet à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de son envoi. La sommation de payer vaut mise en demeure. Elle fait courir, à compter de sa date d'effet, un intérêt de retard calculé au taux de l'intérêt légal et elle interrompt la prescription.

Les créances fiscales et non fiscales ne peuvent être recouvrées par une première voie d'exécution qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date d'effet de la sommation de payer.

Le receveur peut faire procéder, par envoi recommandé, à la saisie-arrêt-exécution entre les mains d'un tiers sur les sommes et effets dus ou appartenant au redevable ou au codébiteur, à concurrence de tout ou partie du montant des créances fiscales et non fiscales dû par le redevable ou au paiement duquel le codébiteur est tenu.

Définition de la pauvreté

La Communauté Française vient d'adopter un décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales. Il a été publié au Moniteur belge en date 04/10/2019.

Ce texte vise l'instauration d'un dispositif permettant la mise en oeuvre, le suivi, l'évaluation et la promotion d'une politique transversale de lutte contre la pauvreté et la pauvreté infantile et de réduction des inégalités sociales dans les matières relevant de la Communauté française.

Il met en place une cellule pour la réduction des inégalités sociales et de la lutte contre la pauvreté et la pauvreté infantile.

Chaque Ministre devra veiller à intégrer la dimension de la lutte contre la pauvreté et la pauvreté infantile et de la réduction des inégalités sociales dans toutes les politiques, mesures et actions qui relèvent de ses compétences.

Le Gouvernement adoptera un « Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales ».

Le Gouvernement peut reconnaître, pour un terme de cinq ans, au maximum deux « centres de ressources relatifs à la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales ».

Le Gouvernement peut aussi reconnaître, pour un terme de cinq ans, un centre de ressources « Experts du vécu ».

Les experts du vécu sont des personnes dont la mission est de faciliter le lien entre les services de la Communauté française et les organismes d'intérêt public qui en relèvent et leurs utilisateurs, en mettant en exergue les difficultés que peuvent rencontrer ces derniers s'ils sont en situation de pauvreté ou d'inégalité sociale. Pour exercer ces missions, les experts du vécu s'appuient sur leur propre vécu.

Le Gouvernement lancera, chaque année un appel à projets visant des initiatives permettant la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités sociales.

Si pour l'instant, ce décret nous semble encore un peu vague quant aux retombées concrètes que pourront avoir les actions envisagées, nous avons relevé par contre deux définitions qui nous paraissent intéressantes :

Par « pauvreté », on entend la situation d'un individu qui ne dispose pas des ressources réputées suffisantes pour vivre dignement dans une société et son contexte, notamment l'insuffisance de ressources matérielles et naturelles affectant la nourriture, l'accès à l'eau potable, les vêtements, le logement, les conditions de vie en général, mais également l'insuffisance de ressources intangibles et relationnelles telles que l'accès à l'éducation, l'exercice d'une activité valorisante, le respect reçu des autres citoyens, le développement personnel.

Par « pauvreté infantile », on entend la pauvreté telle que définie au paragraphe premier, touchant les enfants de 0 à 18 ans et qui peut se traduire par la déprivation matérielle définie comme étant l'incapacité de couvrir au moins deux des éléments suivants :

- 1° avoir trois repas par jour ;
- 2° avoir au moins un repas comprenant des protéines par jour ;
- 3° avoir des fruits et légumes frais tous les jours ;
- 4° avoir des livres appropriés à l'âge et au niveau de connaissances de l'enfant (indépendamment des livres scolaires) ;
- 5° disposer d'équipements de loisirs extérieurs (bicyclette, patins ou planche à roulettes...) ;
- 6° suivre une activité de loisir régulière (natation, musique, organisation pour la jeunesse...) ;
- 7° disposer de jeux d'intérieur (au moins un par enfant, dont des jouets éducatifs) ;
- 8° disposer de ressources financières pour participer à des voyages et manifestations scolaires ;
- 9° disposer d'un endroit calme offrant assez d'espace et de lumière pour faire ses devoirs ;
- 10° accéder à une connexion internet ;
- 11° disposer de quelques vêtements neufs (à savoir que tous les vêtements ne sont pas d'occasion) ;
- 12° disposer de deux paires de chaussures de la pointure appropriée ;
- 13° avoir la possibilité d'inviter parfois des amis à la maison pour partager un repas et jouer ;
- 14° avoir la possibilité de célébrer des occasions spéciales (anniversaire, fêtes diverses...).

Inspection des services de médiation de dettes: Comment s'y préparer?

Voici les points importants auxquels vous devrez être attentifs au vu de la future inspection de votre service.

Au besoin, il y aura lieu que vous preniez connaissance du manuel de l'inspection disponible sur:

<http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/documents/Manuel%20de%20l%27Inspection%20-%20Médiation%20de%20dettes.pdf> (Manuel)

<http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/documents/FAQ%20Manuel%20de%20l%27Inspection.pdf> (Questions-Réponses)

http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/documents/Inspection_SMD_Pieces_justificatives.pdf
(Check liste des pièces justificatives)

AGREMENT DU SERVICE DE MEDIATION DE DETTES.

Dans le cadre de **l'agrément** de votre service de médiation de dettes, vous devez avoir un dossier actualisé reprenant les documents suivants :

- Contrats d'emploi
- Actes de nomination / convention de collaboration juridique avec un avocat ou un juriste dûment qualifié
- Attestation de formation spécialisée
- Diplômes d'études
- Décision de l'organe compétent de s'engager dans l'activité de médiation de dettes et de se conformer à la législation en vigueur
- Pour les CPAS : délibération du Conseil de l'action sociale de création du service + son approbation par le Conseil communal
- Convention de collaboration

SUBVENTION DES DOSSIERS – CONTRÔLE DE CEUX-CI.

Les dossiers qui ont été renseignés dans votre demande de subvention seront contrôlés tous les 2 ans minimum (plus régulièrement si le risque est élevé).

Afin que le dossier soit subventionné, doivent être présents et seront vérifiés :

- Une convention de médiation de dettes signée par le service et le(s) médié(s);
- L'information aux médias quant à la possibilité de bénéficier d'une guidance budgétaire;
- Si une gestion budgétaire est proposée dans le dossier : l'existence et le fonctionnement d'une commission de contrôle;
- Une fiche de suivi et les pièces y afférentes;
- Une analyse budgétaire (et les justificatifs);
- Un relevé de l'endettement.

Les dossiers sont contrôlés de manière aléatoire. L'inspecteur vérifie les décisions d'ouverture et de clôture rendues par le Conseil de l'Action Sociale. La vérification du dossier se fait sur base de la fiche de suivi et des pièces afférentes. Chaque dossier doit avoir reçu au moins un VISA du service juridique. Les contrats / conventions avec le juriste, ses diplômes et attestations de formation seront également vérifiés.

La conservation des dossiers est prévue pour 10 ans.

La convention de médiation de dettes

Elle doit être signée par le service et le(s) médié(s).

Elle mentionne que le médié s'est vu proposer une guidance budgétaire (bonne pratique pour prouver que ce service a bien été proposé à la personne).

Elle peut être plus restrictive que celle mentionnée dans la circulaire : elle prévoit que l'on ne peut pas réaliser de nouveau crédit mais on peut prévoir, par exemple, de ne pas contracter de nouvelle dette.

La fiche de suivi :

Elle doit refléter l'état du dossier et les actions importantes entreprises (au minimum).

L'inspecteur se base dessus pour le contrôle.

Courriers officiels :

Tout courrier d'un CPAS doit être signé par son Président et son Directeur Général.

Une délégation peut exister.

DOSSIERS POUVANT ÊTRE COMPTABILISÉS POUR LA SUBVENTION

Il n'est plus nécessaire d'avoir au moins une dette découlant d'un contrat de crédit pour que le dossier soit comptabilisé par le service de médiation de dettes. Les dettes de vie peuvent être prises en considération (sauf les dettes d'énergie) du moment qu'elles sont en contentieux (≠ facture en retard).

!!! S'il n'y a pas de dette de crédit et que la situation peut être prise en charge facilement par le service social général, il convient de laisser le dossier à ce service afin de ne pas surcharger le service de médiation.

Pour qu'un dossier soit considéré comme **ouvert**, il faut avoir réalisé durant l'année de référence :

- Une analyse budgétaire réalisée à une date précise (ainsi que les justificatifs/factures) **et**
- Un récapitulatif des dettes



Pour qu'un dossier soit considéré comme **actif**, il faut deux actions réalisées dans cette liste (cela peut être deux actions de la même catégorie) :

- Une rédaction de requête RCD ;
- Une révision du plan d'apurement ;
- Un écrit individualisé à un créancier, à un tiers relatif à l'exécution du plan ;
Attention : cela ne concerne pas :
 - un courrier envoyé au médié ;
 - les courriers envoyés pour prévenir que le dossier est clôturé ;
- Une rencontre avec le médié
Attention, il doit y avoir un écrit.

Exemples : deux rencontres du médié ; une rencontre du médié + une révision du plan...

Ne seront pas pris en compte les dossiers :

- Comportant uniquement des dettes d'énergie : dossier de guidance énergétique ;
- Une facture d'eau est considérée comme une dette d'énergie car il y a un fonds au CPAS ;
- Ne comportant pas d'analyse budgétaire (ou incomplète ou sans justificatifs) ;
- N'ayant pas suffisamment d'intervention durant l'année de référence ;
- Qui ne comportent que des actions de clôture ;
- Qui ne comptent plus de créanciers ;
- Qui ne sont pas compétents territorialement (sauf accord des deux CPAS concernés ou RCD).



GDL: Indemnités funéraires

Grand-Duché de Luxembourg : la Caisse Nationale de santé verse une indemnité en cas de décès.

En cas de décès d'un assuré ou d'un membre de la famille à charge, la CNS alloue une indemnité funéraire s'élevant actuellement à 1058,72 €

L'assuré décédé doit **avoir été affilié à l'assurance maladie** afin que l'indemnité funéraire puisse être payée.

L'indemnité funéraire est payée jusqu'à concurrence des frais exposés à la personne ou à l'institution qui en a fait l'avance.

S'il s'agit d'enfants âgés de moins de 6 ans ou d'enfants mort-nés, il n'est alloué que respectivement 50 % ou 20 % du montant forfaitaire prévu.

Lorsque l'assuré décède des suites d'un accident (travail / trajet) ou d'une maladie professionnelle, une indemnité funéraire complémentaire qui s'élève à 1/15^e de sa rémunération annuelle est accordée, sans que l'indemnité ne puisse être inférieure à 1/15^e du minimum de référence pour déterminer la rente accident.



Les frais funéraires suivants peuvent être considérés, dans la limite du forfait accordé :

- le cercueil et le décor funéraire d'usage (chapelle ardente, gerbe) ;
- une couronne de fleurs ;
- le transport du cercueil et des fleurs ;
- l'ouverture et la fermeture de la tombe ;
- l'inhumation religieuse et le service funèbre ;
- l'incinération ;
- les avis mortuaires d'usage publiés dans la presse ;
- les frais et taxes communaux.

Délégation de sommes

La délégation de sommes est une procédure qui permet au créancier d'une pension alimentaire d'être autorisé à percevoir le montant de la pension directement sur les revenus du débiteur de la pension.

L'intervention d'un huissier n'est pas nécessaire.

Pour mettre en place une délégation de sommes, il faut un jugement l'autorisant ou des conventions préalables à divorce.

En tout état de cause, le tribunal de la famille accorde l'autorisation lorsque le débiteur d'aliments s'est soustrait à son obligation de paiement des aliments en tout ou en partie, pour deux termes, consécutifs ou non, au cours des douze mois qui précèdent le dépôt de la requête sauf lorsque le tribunal de la famille en décide autrement en raison de circonstances exceptionnelles propres à la cause.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, toute décision judiciaire, fixant une contribution alimentaire doit d'ailleurs mentionner explicitement et, dans une formulation intelligible, la possibilité de percevoir les revenus du débiteur ou toute autre somme qui lui serait due par un tiers, c'est-à-dire l'autorisation de perception de revenus.



Le greffe se charge de notifier le jugement au débiteur de revenus du débiteur. La notification faite par le greffier indique le montant que le tiers débiteur doit payer.

En pratique, c'est une procédure peu coûteuse et efficace pour s'assurer du paiement des contributions alimentaires futures.

Modification de la Loi RCD

Informatisation de la procédure

De nouvelles dispositions reprises dans cette loi visent à adapter la loi RCD quant à la mise en place prochaine du nouveau registre central des règlements collectifs de dettes.

Pour rappel, il s'agit de « la banque de donnée informatisée qui permet la gestion, le suivi et le traitement des procédures de règlement collectif de dettes » (nous en parlions déjà dans la GASette n°45, p.11).

La loi RCD devait être adaptée pour répondre à ces nouvelles technologies, ce qui a été fait en mai 2019. Ces modifications sont censées entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Cependant, le fameux registre RCD n'est pas encore opérationnel et nous n'avons pas d'information concernant une date de mise en service.

Nous attendrons donc d'avoir plus de précisions à ce sujet avant de vous présenter les modifications concernant la procédure.

(Loi du 5/05/2019, MB 19/06/19.)

Le GAS présent à la Bourse aux Outils

Le 7 novembre 2019 se tenait à Libramont la « Bourse aux Outils: le logement sous toutes ses formes » organisée par le CRILUX.

Durant la matinée, l'équipe Prévention du GAS a tenu un stand afin de présenter sa nouvelle animation « Belgic' Energic' » sur les consommations d'énergie. Celle-ci s'adresse aux primo-arrivants dans le cadre des ILA. Ils ont rencontré successivement des personnes travaillant au cœur de CPAS, PCS, ASBL... des personnes touchées de près ou de loin par cette problématique.

Ils ont pris le temps d'expliquer l'origine de l'animation, sa création, son fonctionnement et ont également fait part des remarques des participants auxquelles ils ont été confrontés.

Durant l'après-midi, l'équipe Prévention a également présenté l'animation à une dizaine de personnes. Afin

de les mettre au plus près de la réalité des primo-arrivants, cette animation a été réalisée en anglais et en espagnol, pour leur montrer qu'ils pouvaient faire passer des messages en passant outre la barrière de la langue. Les participants leur ont donné des retours positifs et ont marqué leur intérêt en posant beaucoup de questions sur les conditions « réelles » de l'animation.

L'équipe du GAS a aussi profité de l'occasion pour présenter les animations du Plan d'Action Prévention Energie sur l'énergie dans le logement .

D'autres organismes étaient également présents lors de cette matinée : le Miroir Vagabond, la Croix-Rouge, Lire et Ecrire, le guichet énergie Wallonie...



Les ILA?

Les Initiatives Locales d'Accueil (ILA) accueillent des demandeurs d'asile et sont présentes dans 26 des 44 communes de la Province de Luxembourg. Les CPAS disposant d'ILA proposent d'une part des logements meublés dotés d'équipements indispensables (machine à laver, four etc..) afin que les personnes puissent subvenir à leurs besoins quotidiens mais offrent d'autre part un accompagnement social. C'est dans ce contexte qu'a été créée l'animation « Belgic' Energic' ».

Energie News

La lettre d'information du Plan d'Action Prévention Energie

Une intervention du Fonds Energie ...

Suite à une intervention du Fonds Gaz-Electricité accordée sur le décompte annuel de *Madame Watt*, le CPAS de *Voltville* propose à Madame la visite d'un conseiller énergie.

Une visite à domicile du conseiller.e énergie...

Nous prenons contact avec madame et fixons un premier rendez-vous. Lors de la visite, nous analysons ensemble la facture d'électricité: la consommation de madame est raisonnable. Ce sont des acomptes beaucoup trop faibles qui expliquent le montant de la facture de régulation et non pas une surconsommation.

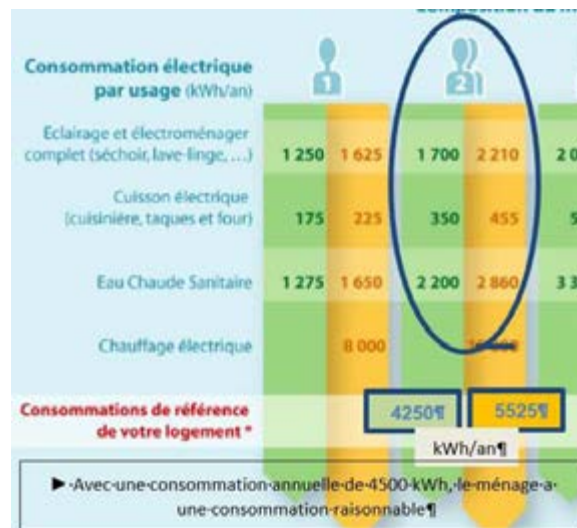
On note que Madame ne bénéficie plus du tarif social alors qu'elle se trouve toujours en médiation de dettes et que le compteur « heure creuse » ne tourne pas (Madame paye toutes ses factures au tarif plein!). Un contact sera pris par le.a conseiller.e avec la médiatrice et avec ORES. Lors de cette visite, on analyse également le logement et parlons comportement.

Nous profitons de la visite pour s'assurer que les consommations d'eau et de chauffage sont maîtrisées. Madame se plaint du froid qui passe au niveau de la porte d'entrée. L'analyse de la consommation d'eau révèle quant à elle une consommation énorme sur les deux derniers mois, 3 fois supérieurs aux moyennes. Madame prend contact avec son propriétaire le lendemain pour faire réparer une chasse d'eau qui coule.

Rapport, deuxième visite et suivi...

Nous lisons ensemble le rapport: les analyses et les éco-conseils sont expliqués et le suivi de ce qui est « à faire » est réalisé. Du petit matériel économiseur d'énergie est remis: un bas de porte pour la porte d'entrée, des ampoules LED pour la cuisine, des sacs réducteurs de chasse pour les toilettes et une barre-rideau pour la douche.

Madame informe que les chasses d'eau ont été réparées. On refait donc une analyse des index: la consommation d'eau a diminué de moitié! Mais reste



élevée. Différents conseils sur l'utilisation de la douche, gros consommateur d'eau, sont apportés. On mesure le débit de celle-ci: on ajoute un régulateur de débit qui diminue ce débit de 10 à 6l/min.

Un prochain contact par téléphone est prévu dans un mois pour une nouvelle analyse des index eau et électricité qui permettra de s'assurer que les consommations sont maîtrisées et que les acomptes mensuels sont suffisants.

Le PAPE

Plans d'Action Préventive en matière d'Énergie.

Pour quoi?

Améliorer la maîtrise des consommations énergétiques afin de réduire les factures.

Comment?

Un suivi personnalisé du ménage comprenant : une visite du domicile, une analyse des comportements et du logement, des conseils individualisés...

Des séances collectives d'information et de sensibilisation.

Pour qui ?

Pour des ménages en situation de précarité énergétique.

Par exemple: des bénéficiaires des aides sociales énergies, des bénéficiaires ILA, des personnes en médiation de dettes...



Conseillers en économie d'énergie

info@gaslux.be

063 60 20 86

Des Jeux et des Métiers

Cette année, pour la première fois, le GAS a participé, le 7 novembre dernier, à la journée « Des Jeux et des Métiers » dans le cadre de la quinzaine de « La Fureur de Jouer » organisée par la Maison de la Culture d'Arlon.

La journée a commencé par une conférence de Nathalie Vancraeynest (coach scolaire / animatrice et formatrice) sur les différentes formes du jeu (libre, symbolique, de cause à effet, d'absurdité, de séparation, de renversement de pouvoir, de régression, de contact et de coopération) ainsi que leurs utilisations possibles.

Etaient présents à cette conférence : des élèves de l'enseignement secondaire en option « animation », des étudiants en formation pour devenir éducateurs, ainsi

que les professionnels présents pour les ateliers de l'après-midi.

L'après-midi a consisté en une démonstration de l'utilisation du jeu dans le travail social. Huit organismes sont venus présenter les outils utilisés dans le cadre de leur travail quotidien. Les élèves et étudiants ont pu découvrir certains d'entre eux.

Concernant le GAS, nous avons pris le temps de leur montrer « l'Eurodéco de la Conso », « Just'in Budget », « le Pic du Balaitous » ainsi que le jeu extrascolaire « Reconstruire notre terre ». Ces outils nous permettaient de diversifier les styles de jeux à présenter, les tranches d'âges, et d'aborder avec les jeunes les différents points d'attention lors de la création d'un jeu.



« Sortie de procédure: Un accompagnement pour garder le cap! »

Dans notre précédente GASette, nous vous annonçons le lancement de notre nouveau projet: « Sortie de procédure: un accompagnement pour garder le cap! ». Ce service est destiné à prévenir les rechutes dans le cadre d'une sortie de médiation de dettes.



Concrètement, un service d'accompagnement spécifique pour les personnes en fin de procédure de médiation de dettes ou qui viennent d'en sortir a été mis en place. Il vise à apporter: soutien, conseils, aides, informations et outils à ces personnes en vue de prévenir toutes formes de rechutes. Les questions peuvent être d'ordre économique, budgétaire mais également plus personnelles. Ce service s'adresse aux personnes habitant la province de Luxembourg et qui sont en fin de procédure de médiation de dettes amiable et judiciaire (maximum à un an de la fin) ainsi qu'aux personnes qui viennent de sortir de procédure de surendettement (depuis maximum un an).

Une **permanence téléphonique** est organisée tous les mardis de 14h à 16h et les vendredis de 9h à 12h au 0492 51 39 44. Une médiatrice de dettes ainsi qu'une psychologue se tiennent à disposition de ces personnes pour répondre à leurs questions.

Si la situation le nécessite, des **rencontres individualisées** sont également organisées au sein des trois arrondissements de la Province afin de conseiller et aider ces personnes sur des notions relatives au budget (charges, logement, énergies, assurances...), aux crédits mais également sur des questions d'ordre plus psychologique afin de travailler la confiance en soi.

Des **rencontres collectives** seront par ailleurs organisées par la suite afin de permettre aux personnes de préparer leur sortie de procédure en confrontant leurs diverses réalités et craintes éventuelles. Ces rencontres seront articulées autour d'interventions d'« experts du vécu » qui permettront de libérer la parole et de faire émerger les notions pertinentes à développer.

Une attention est également portée aux médiateurs de dettes (avocats, CPAS..) en vue de les outiller dans le cadre de la préparation de la fin de procédure des médiés.

Ce projet a débuté le 1^{er} septembre 2019 pour se clôturer le 31 août 2020. Tous les services proposés sont gratuits. Au-delà des actions développées tout au long de la période, il permettra également d'explorer de nouvelles pratiques en matière de prévention du surendettement!

Avec le soutien financier de la Wallonie:



Permanence téléphonique:



0492 51 39 44

Les mardis de 14h à 16h

Les vendredis de 9h à 12h

« Et moi dans tout ça ? »

Une animation en famille

autour de la précarité

Le GAS propose une nouvelle animation sur base du spectacle « Et moi dans tout ça ? » à destination des enfants de 8 à 12 ans et de leurs parents afin d'aborder en famille les questions liées à l'argent et aux choix de consommation.

En tant que parent, il est parfois difficile de répondre aux besoins et envies de nos enfants. Cette difficulté peut être accentuée par des préoccupations financières.

En effet, les parents sont parfois confrontés à certaines barrières qu'elles soient structurelles (inaccessibilité à certaines activités, à certains logements...) ou plus personnelles (devoir dire non, faire des choix, mettre des priorités...).

Nous pensons donc qu'il est important d'ouvrir un espace de discussion sur ces thématiques au sein des familles et également entre adultes vivant les mêmes difficultés.

Le spectacle « Et moi dans tout ça ? » raconte l'histoire d'un petit garçon et de ses parents, qui, à l'apparence, mènent une existence comme toutes les familles ordinaires. Mais les aléas de la vie vont en décider autrement... Au travers de différentes scènes, les spectateurs vont suivre Sébastien et vont se rendre compte de l'impact du manque d'argent dans sa vie de tous les jours.

Après le spectacle, un échange sera mis en place pour aborder en famille l'impact du lien à l'argent sur les relations sociales.

Dans la continuité du spectacle, des rencontres entre parents pourront être organisées. Elles permettront un moment entre adultes pour aborder la transmission des valeurs liées à l'argent, les difficultés que le lien à l'argent peut amener en tant que parents, etc.

Ces activités dureront 2h et accueilleront maximum 30 personnes.



Si vous êtes intéressé(e) par ces animations, ou si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à prendre contact avec Catherine Knott (catherine.knott@gaslux.be) ou Catherine Mois (catherine.mois@gaslux.be).

Vous pouvez également vous associer à des structures de votre commune pour organiser cette activité (PCS, Croix Rouge, Centre culturel...).

Le GAS au Salon de l'Education

Le GAS, en collaboration avec les Centres de Référence et l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement, a répondu présent au Salon de l'Education qui s'est déroulé en novembre passé. Cette action a permis de rencontrer les professionnels de l'éducation et de leur faire découvrir les animations proposées par les différents centres. En effet, il est important de sensibiliser les professeurs à l'importance de l'éducation financière et au fait d'en parler dès le plus jeune âge et notamment à l'école.

Pourquoi parler de l'éducation financière à l'école ?

Les analyses démontrent que les apprentissages en matière d'éducation financière et à la consommation responsable devraient s'acquérir dès le plus jeune âge et à l'école.

L'éducation financière est un processus à long terme et l'école permet aux jeunes :

- D'acquérir les compétences nécessaires à chaque étape de leur éducation ;
- De généraliser/uniformiser l'acquisition des compétences nécessaires à l'ensemble de la population ;
- De s'attaquer aux inégalités sociales et aux compétences financières qui y sont liées.



En plus de sa présence sur le stand, le GAS a présenté son spectacle de marionnettes « Et moi dans tout ça ? ». Ce spectacle qui aborde les thématiques de la précarité infantile et de l'inclusion sociale apporte une autre vision de l'éducation financière : l'impact sur les enfants et dans leurs relations sociales. Après le spectacle, il est proposé aux enfants de rejouer certaines scènes en les modifiant pour que l'histoire se termine plus positivement. « Que feraient-ils autrement dans l'histoire pour en changer le cours ? ».

Cette technique permet aux enfants de se rendre compte qu'eux aussi peuvent agir et de prendre du recul sur les conséquences que peuvent avoir certains de nos actes. Nous terminons l'animation en parlant des richesses extérieures et intérieures et de celles qui ne s'achètent pas comme : la famille, les amis, les souvenirs, la gentillesse...

<https://educdays.be/fr/au-programme/conferences/et-moi-dans-tout-ca-un-spectacle-de-marionnettes-autour-de-la-pauvrete-infantile-et-de-l'exclusion-sociale/>



Sécal:

Plafond de revenus

Le plafond de revenus pour pouvoir bénéficier d'avances sur pension alimentaire de la part du Sécal a été augmenté par la loi du 13 avril 2019 (mb 29/04/2019).

Ce plafond sera porté à 2.200€ à partir du 1^{er} janvier

2020 et sera indexé en fonction de l'évolution de l'index des prix à la consommation à compter de cette date.

Ce montant est majoré de 70€ par enfant à charge et de 140€ par enfant handicapé.

Creg Scan

Le Creg Scan est un outil informatique proposé par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) qui est le régulateur fédéral du marché de l'énergie.

Il permet de comparer le contrat énergétique que vous avez conclu avec l'offre actuelle du marché et de savoir immédiatement si vous avez le bon produit. Il permet donc de savoir si votre contrat est toujours compétitif, même s'il n'est plus vendu par le fournisseur.

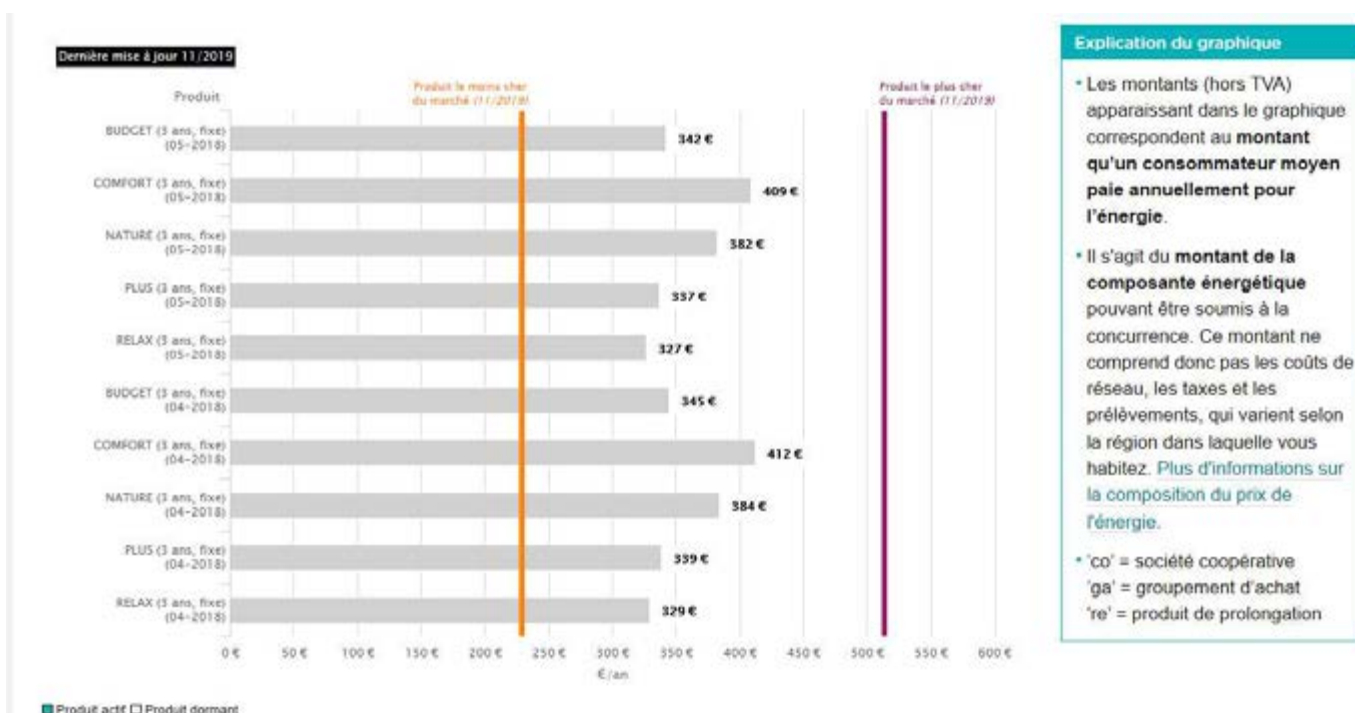
Il est destiné aux particuliers, PME et aux indépendants et concerne le gaz et l'électricité.

L'outil est disponible sur le site <https://www.creg.be/fr>

Pour effectuer la comparaison, il est préférable de vous munir de votre contrat énergétique en cours et de la fiche tarifaire correspondante, vous obtiendrez un meilleur résultat.

Le CREG Scan est un outil de comparaison qui vise à dresser un aperçu de la situation actuelle du marché de l'énergie. Il a pour objectif d'informer le consommateur, mais son résultat ne peut en aucun cas être considéré comme une recommandation individuelle de produit énergétique à souscrire.

Source: www.creg.be



« Le Moment Clé »

Dans le cadre de sa programmation scolaire, la Maison de la Culture d'Arlon proposait durant le mois de novembre la pièce de théâtre « Le Moment clé », de la compagnie du Chien qui tousse.

Certains agents de prévention du GAS ont eu l'occasion d'assister à une représentation.

Voici un bref résumé du spectacle:

«C'est la nuit. Jean-Pierre a froid sur son banc, dehors. Il boirait bien un petit coup pour se réchauffer lorsque soudain, une sorte de génie sort de sa cannette ! Est-ce une illusion ? L'étrange personnage l'invite à le suivre dans un monde meilleur. Une proposition séduisante ; le sans-abri refuse toutefois

de partir avant d'avoir répondu à une question qui tourne en boucle dans sa tête: à quel moment sa vie a-t-elle basculé ? Jean-Pierre parcourt alors sa vie « d'avant la rue » en quête d'une réponse. Mais la trouvera-t-il ? ». (<https://www.lemomentcle.be>)

Le Moment Clé aborde avec sensibilité, humour et une bonne dose de fantastique (grâce à l'illusionnisme), les thèmes de la pauvreté, de la solidarité et de la responsabilité collective face aux moments de fragilité.

Avant la séance, nous avons pu échanger avec des enseignants, notamment de l'enseignement spécialisé. Cet échange remet en route une réflexion sur les animations à proposer pour ce type de public.

Protection des personnes déclarées incapables

Du neuf en ce qui concerne la protection des personnes déclarées incapables.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, le statut de « minorité prolongée » a disparu.

Toutes les personnes qui bénéficiaient de cette protection ont dorénavant un administrateur de biens et de la personne.

Une seule et même législation s'applique à toutes les personnes majeures déclarées incapables. De plus, un nouveau registre central est mis en place :

Le registre central de la protection des personnes est la banque de données informatisée qui permet la gestion, le suivi et le traitement des procédures relatives aux personnes protégées.

Ce registre rassemble toutes les pièces et toutes les données relatives aux procédures (Art. 1253/2 code judiciaire).

Un nouveau modèle de requête introductive d'instance informatisée devra être utilisé à partir du 1^{er} janvier 2020 et la demande devra être déposée en ligne via ce registre.

Depuis le 1/09/19 également, le certificat médical à joindre à la demande de protection judiciaire doit répondre à un nouveau modèle circonstancié et doit être complété par un psychiatre ou par un médecin agréé.

Il sera encore possible de faire compléter ce certificat par le médecin traitant durant une période de transition de 5 ans, qui commencera à courir à partir de l'entrée en vigueur d'un arrêté royal (qui n'a pas encore été publié).

Cela résoudra peut-être les difficultés rencontrées actuellement par certains services qui ne parviennent pas à obtenir ce certificat médical indispensable, parce qu'aucun médecin n'accepte de le rédiger.

(Loi du 21 décembre 2018 portant des dispositions diverses en matière de justice, M.B., 31 décembre 2018 (art. 2-98))

Primes ADEL impayées

Dans certains dossiers, la Région wallonne tarde à verser les primes Adel. Si nécessaire, il est possible de s'adresser au médiateur afin de faire avancer le dossier.

En cas de problème avec un service administratif de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au cas où le citoyen se sent lésé par une décision, ou si une question posée par le citoyen reste sans réponse, ou encore si le citoyen reste bloqué dans ses démarches, le Médiateur a pour mission d'écouter, de conseiller, de prendre les contacts nécessaires pour trouver des solutions et de suivre le dossier jusqu'à son dénouement et cela, gratuitement.

Le médiateur examine les réclamations relatives au fonctionnement:

- du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- des personnes morales de droit public qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles (RTBF, organismes d'intérêt public...) et
- des établissements d'enseignement du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toute personne intéressée, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, peut introduire une réclamation à propos d'un comportement qu'elle ne juge pas conforme à la mission de service public de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le médiateur s'efforce de concilier les points de vue de l'administration et de l'utilisateur. Lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, le médiateur fait toutes les recommandations utiles pour régler la difficulté.

Médiateur de la Wallonie et de la FWB.

Marc BERTRAND - Médiateur

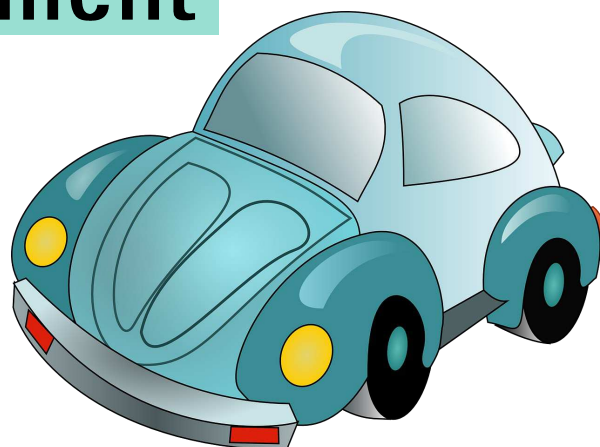
Tél : 0800/19.199 - 081/32.19.11 Fax : 081/32.19.00

Rue Lucien Namèche, 54 - 5000 NAMUR

Contact : courrierle-mediateur.be

Que coûte réellement une voiture?

Avant tout achat d'une voiture, il convient de vérifier qu'en plus des frais liés à cet achat, le budget de la famille permettra d'assumer les divers frais liés à l'usage de ce véhicule : taxe de mise en circulation, taxe de circulation annuelle, assurances, entretiens, réparations, essence, etc.



Voici quelques estimations pour le coût mensuel de voitures neuves:

	Petite voiture	Voiture familiale	Voiture sportive
Assurance	117€ / mois	120€ / mois	114€ / mois
Taxe circulation	17€ / mois	35 € / mois	36€ / mois
Carburant	200 € / mois	250 € / mois	250€ / mois
Frais véhicule	16€ / mois	25 € / mois	20€ / mois
Coût mensuel total (estimation)	350 / mois	430€ / mois	420€ / mois

Ces estimations reprennent le carburant pour une utilisation moyenne, l'assurance (omnium complète), la taxe de circulation et les frais du véhicule (entretien, changement de pneus, etc.). Bien évidemment, le coût exact dépendra de la voiture choisie et de l'utilisation qui en sera faite.

#2

Conso malin

Réparer plutôt qu'acheter neuf!

Aujourd'hui, on n'imagine plus vivre sans les nouvelles technologies, elles font entièrement partie de notre quotidien : téléphone portable, ordinateur, machine à laver, télévision, micro-ondes, tablette ... et j'en passe !

Or, ces petites merveilles de la technologie ne sont pas immortelles... et, arrivées en fin de vie, on entend souvent les professionnels nous dire: « Vous savez, ça coûte plus cher de faire réparer l'appareil que d'en acheter un nouveau... Vous pourriez envisager d'acheter ce modèle ... ». Mais bonne nouvelle : ce n'est pas toujours le cas !

Cette histoire, ça aurait pu être la vôtre :

« Il y a peu, la batterie de mon téléphone portable arrivait en fin de vie (après 3 années de bons et loyaux services, on pouvait s'y attendre). Je pensais que le temps d'en acheter un nouveau et de me séparer de l'ancien était malheureusement arrivé... Puis, quelqu'un m'a suggéré de me rendre dans un magasin de réparation de matériel informatique. Le réparateur a remplacé ma batterie par une nouvelle pour la modique somme de 20€ ! Me voilà donc avec un téléphone portable presque neuf à un prix plus que raisonnable ! »



Vous avez peut-être déjà entendu parler « **d'obsolescence programmée** »? Que se cache-t-il derrière ces mots ? Ce terme signifie le fait qu'un fabricant planifie la fin de vie d'un objet afin d'en assurer la continuité de sa consommation. Par exemple, si toutes les machines à laver avaient une durée de vie sans fin, à un certain moment plus personne n'en achèterait, et les fabricants de machines à laver ne serviraient plus à rien.

La planification de la fin de vie de biens à la consommation peut se manifester de plusieurs manières :

- mises à jour trop performantes pour l'appareil (qui ne supporte pas celles-ci et commence à moins bien fonctionner);
- pièces défectueuses après un certain temps d'utilisation;
- pucés électroniques qui indiquent à l'objet de cesser de fonctionner (par exemple les cartouches d'encre alors qu'il y en a encore de l'encre à utiliser)...

La mode n'est pas une technique d'obsolescence programmée en tant que telle, mais elle s'y apparente. Anciennement, chacun possédait 1 ou 2 tenues qu'il gardait longtemps, avec des ourlets à ajuster en même temps que la croissance des enfants par exemple. Lorsque le « prêt-à-porter » fit son apparition, cela permit d'avoir plus de tenues à moindre coût. Mais pour les grandes marques, il est important de continuer à vendre toujours plus de vêtements ! C'est ainsi que la mode est entrée en jeu. Elle nous dicte ce qu'il est bon d'acheter pour paraître bien dans un groupe, pour être « dans le coup ». Ainsi, même si nos vêtements sont toujours en bon état, s'ils sont toujours mettables, une fois qu'ils sont « démodés », on ressent toujours l'envie d'acheter de nouveaux vêtements « plus à la mode ».

Ceci contribue à la société de consommation dans laquelle nous vivons actuellement, et qui nous dicte notre manière de consommer : « acheter, jeter, acheter à nouveau... ».

Heureusement, il existe des alternatives et d'autres manières de consommer en dépensant moins d'argent: l'achat en «seconde main ». En plus de réaliser une sacrée économie de ressources, le réemploi offre des bénéfices directs pour l'environnement. En effet, tant qu'on réutilise un objet ou un appareil, on lui évite de devenir un déchet.



 Repair Café :

Le Repair Café, c'est quoi ?

C'est un lieu de rencontres sociales, d'échanges et de réparations. Des bénévoles sont présents avec leurs connaissances ainsi que du matériel afin de réparer toutes sortes d'objets abîmés (meubles, électroniques, vêtements...). Mettre la main à la pâte sera apprécié, mais vous pouvez tout aussi bien simplement y prendre un café.

Les Repairs Café en Province de Luxembourg:

Arlon, Barvaux, Bastogne, Bertrix, Bouillon, Fauvillers, Martelange, Florenville, Gouvy, Habay-la-Neuve, Hotton, Houffalize, Libramont, Libin, Marche-en-Famenne, Neufchâteau, Redu, Saint Hubert, Saint-Léger, Tellin, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm et Virton.

Toutes les infos sur : <https://repaircafe.org/fr/visiter/>



#2 Réparer plutôt que d'acheter du neuf

Magasins de seconde main:

- **Cash Converters** (Messancy & Marche en Famenne)
=> Electronique, électroménagers...
<http://www.cashconverters.be/>
- **L'entrep'Eau** (Bastogne)
=> Objets valorisables, encombrants...
<https://www.entrep eau.be/>
- **3B-Asbl** (Marche en Famenne)
=> Objets valorisables, encombrants, vélos...
<http://3b-asbl.be/activites/>
- **Troc en Stock** (Messancy)
=> Meubles, objets divers...
<http://www.trocenstock.be>
- **Question d'équilibre** (Arlon)
=> Vélos
<https://www.questiondequilibre.be/fr/>
- **Le Papa d'Eugénie** (Habay)
Vêtements, matériel puériculture
<http://lepapadeugenie.com/boutique-seconde-main/>
- **La Croix-Rouge**
Vêtements, bibliothèque...
<http://www.croix-rouge.be>

Listing des magasins de seconde main par province :

<http://moinsdedechets.wallonie.be/fr/je-m-informe/les-magasins-de-seconde-main-pres-de-chez-vous>

Il est aussi possible d'acheter du matériel reconditionné avec une garantie de 6 mois minimum sur le site :

<https://www.backmarket.be/qui-sommes-nous> dont l'un des objectifs est la lutte contre l'obsolescence programmée.

Repair Café:

Toutes les infos sur :
<https://repaircafe.org/fr/visiter/>
<https://www.repairtogether.be/liste-des-repair-cafes>
www.asblrcr.be/repair-café.

En bref:

Agenda

Déménagements

Alpha Crédit

Nouvelle adresse:
Botanic Building
Boulevard Saint-Lazare 4-10 box 3
1210 Bruxelles

Les coordonnées téléphoniques restent identiques

La compagnie d'assurance Fidéa

Fidea fait désormais officiellement partie du « Baloise Group » mais conserve son nom.

Son nouveau siège social:

Delacensierstraat 1.
2018 Antwerpen

Agricall

Nouvelle adresse :
Chaussée de Charleroi 40 bte 1
5030 Gembloux

Le numéro de téléphone est inchangé : 0800/85 18

XXIX^{ème} Colloque de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement:

« Se loger, à quel prix ? »

>>> 30.01.20

Auditorium de la Banque Nationale de Belgique

L'accès à un logement décent est un droit fondamental. Il peut néanmoins amener certains ménages à des situations financières difficiles, voire au surendettement.

Dans quelle mesure le logement et ses charges grèvent-ils le budget des ménages ? Ce poids sera-t-il encore supportable dans le futur ? Quel avenir pour les ménages à risque ? ... Autant de questions qui seront abordées au travers de 4 thématiques : l'impact du coût du logement sur le budget des ménages, l'accès au logement, les charges au regard de la qualité et des équipements du logement et les alternatives en termes de coûts.

Des orateurs de disciplines différentes issus du monde académique et d'associations de terrain apporteront un éclairage sur ces questions et proposeront des recommandations et des pistes de solution.

>>> Informations et inscriptions
www.observatoire-credit.be



Contact

LA GASETTE EST UNE PUBLICATION DU
GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Editeur responsable :

GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :

Service juridique :

Tous les jours ouvrables de 9h à 12h par téléphone
ou tous les jours par fax, par mail :

francoise.collin@gaslux.be

marie-noelle.plumb@gaslux.be

amandine.hubert@gaslux.be

Service d'appui aux médiateurs :

Tous les jours ouvrables par téléphone ou par mail :

francoise.collin@gaslux.be ou **delphine.incoul@gaslux.be**

Service prévention :

Tous les jours ouvrables par téléphone ou par mail :

prevention@gaslux.be

**LE GROUPE ACTION SURENDETTEMENT
EST SOUTENU PAR :**

GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Grand-Rue, 4 / B-6630 Martelange

Tél: + 32 (0)63 60 20 86

Fax: +32 (0)63 43 49 25

E-mail: info@gaslux.be

www.gaslux.be



Wallonie
Ministre de la Santé
et de l'Action Sociale



PROVINCE DE
LUXEMBOURG
Service provincial Social & Santé
Province de Luxembourg



Centres Publics d'Action Sociale
de la Province de Luxembourg



MÉDIATION DE DETTES • ANIMATIONS DE PRÉVENTION • CONSEILS JURIDIQUES • CONSEILS EN ÉCONOMIE D'ÉNERGIE • ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL

Une initiative des C.P.A.S. d'Arlon, Durbuy, Habay, La Roche, Libin, Marche, Martelange, Musson, Rouvroy, Saint-Léger • Association chapitre XII régie par la loi du 8 juillet 1976

Centre de référence agréé par la Région wallonne (matricule RW/SMD/CR/1) • Service de médiation de dettes agréé par la Région wallonne (matricule RW/SMD/531)